

Webinaire de présentation de l'AAP

Accompagnement des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance

Jeudi 26 février 2023

SIILAB, 5 Rue Boucher de Perthes
59000 Lille - Hauts-de-France

1

Introduction

Serge Bouffange, directeur adjoint de la DREETS

Sylvie Charrière, commissaire à la lutte contre la
pauvreté

Alexandra Wierez, directrice *enfance famille jeunesse*
au Département du Nord.

L'ASE en quelques chiffres

	Nombre de jeunes ASE suivis	dont MNA	Nombre de jeunes ASE accompagnés de 18 à 21 ans	dont ex-MNA	Nombre de jeunes accompagnés en établissement , accueil familial, etc.	Poids de l'ASE dans le Budget départemental
02	2 077	191	137	57	1 741	12,91%
59	22 000	1 348	1 666	570	10 800	17,65%
60	1 536	312	212	41	1 677	1,36%
62	10 858	809	795	420	7 430	13,17%
80	2 048	240	522	291	90	12,50%
TOTAL	38 519	2 900	3 332	1 379	21 738	

3

Présentation de l'AAP

Priorité 2, objet spécifique A

Lancement début février 2023 pour une durée de 4 mois (max 20/06/2023)

Cet AAP bénéficiera de deux vagues de lancement

Période de réalisation : 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026 (durée maximale des opérations de 48 mois)

Montant FSE+ : 6 millions d'euros (3 millions par vague)

Co-financement FSE+ : 60 % maximum

Premier objectif

Référents Parcours Jeunes sortants de l'ASE et ex-MNA : développer un accompagnement global vers l'emploi

→ Lutter contre les sorties sèches ASE

Objectif :

Enrichir/ compléter l'offre propre aux départements en axant l'accompagnement sur les freins périphériques à l'emploi permettant de mieux préparer les jeunes à leur entrée dans le marché ordinaire du travail.

Deuxième objectif

Inclusion socio-professionnelle des publics relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance - ASE en parcours au sein des établissements et services habilités et spécialisés au titre de l'aide sociale à l'enfance

→ Lutter contre les sorties sèches ASE en permettant aux jeunes en grande précarité et ne pouvant être orientés vers des dispositifs de droit commun, de se remobiliser, de lever les freins périphériques à l'emploi et d'acquérir des compétences transversales (savoir-faire et savoir être) concourant à leur inclusion socioprofessionnelle.

Objectifs :

- Cibler les jeunes de 16 à 21 ans en complémentarité avec les dispositifs de coaching d'ores et déjà mis en œuvre dans certains territoires en lien avec les Missions locales ;
- Préparation des publics afin de poursuivre leur accompagnement par la suite soit via les missions locales soit par des dispositifs initiés dans la contractualisation prévention et protection de l'enfance.

6

Troisième objectif

Expertise et orientation socio-professionnelle des jeunes en parcours ASE ou sortants de l'ASE en situation de handicap et/ou de maladie (réaliser une expertise auprès de jeunes de 16 à 25 ans rencontrant une situation de handicap et/ou de maladie)

→ Lutter contre les sorties sèches ASE en permettant aux jeunes en situation de handicap ou de maladie d'accéder à une insertion socioprofessionnelle par le biais d'un parcours adapté.

Objectif :

Une offre alternative aux projets de vie des personnes au-delà du strict périmètre de l'action sanitaire et médico-sociale, ciblée spécifiquement sur publics jeunes ASE reconnus RQTH et/ou présentant une maladie, freins à leur inclusion sociale.

Aspects techniques

→ Préalable :

- Création d'un compte porteur de projet en se rendant sur le site **fse.gouv.fr**

→ Profil de plan de financement :

- Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants.

→ Les dépenses présentées pour être éligibles doivent :

- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et supportées comptablement par le porteur ;
- Pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes, à l'exception des forfaits ;
- Être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention ;
- Respecter la réglementation en vigueur dont le décret n°2022-608 du 21 avril 2022.

8

→ Dématérialisation de la demande :

Les candidatures sont uniquement à déposer sur Ma démarche FSE+.

→ Obligations publicitaires et information :

Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public présentant l'emblème de l'Union ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public au moins une affiche de format A3 au minimum.

9

→ Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités :

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant et les intégrer au système d'information « Ma Démarche FSE+ »

Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

→ Recevabilité de la demande de subvention :

Le gestionnaire vérifiera la recevabilité de la demande en s'assurant que les documents joints correspondent à leur définition. Une demande de complément est envoyée au porteur de projet sous la forme d'un courrier électronique via MDFSE+ le cas échéant ;

La recevabilité de la demande est une étape technique purement administrative de MDFSE+. Celle-ci ne valide pas votre demande de financement par le service FSE, il s'agit d'une étape obligatoire pour poursuivre le travail d'instruction.

Témoignages des acteurs de terrain

Référents Parcours Jeunes sortants de l'ASE et ex-MNA (développer un accompagnement global des jeunes majeurs ex-mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, y compris ex-mineurs non accompagnés, en prévision de leur sortie de l'aide sociale à l'enfance)

Pierre MARC

chargé de mission

Association pour l'éducation, la formation, la
prévention et l'autonomie (ALEFPA)

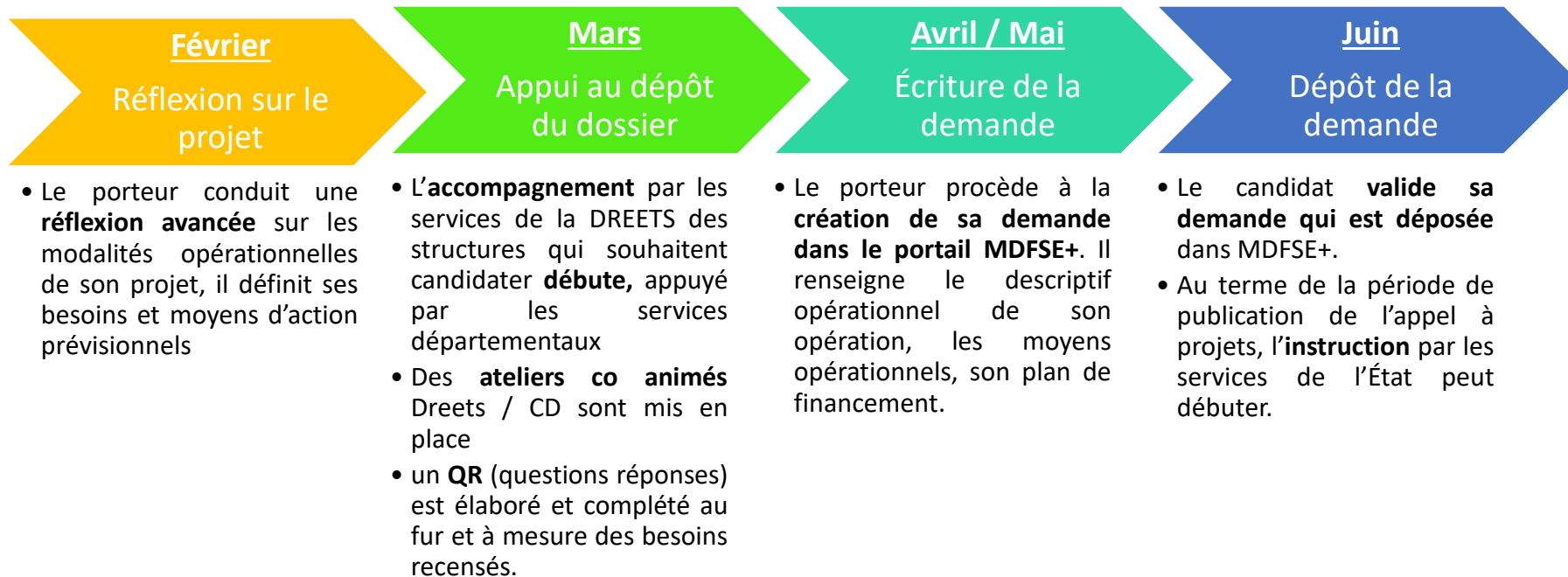
Inclusion socio-professionnelle des publics relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance - ASE en parcours au sein des
Maison d'Enfants à Caractère Social – MECS

Nathalie LEPRETRE

directrice de la Maison d'enfants TEMPS DE VIE

Expertise et orientation socio-professionnelle des jeunes en parcours ASE ou sortants de l'ASE en situation de handicap et/ou de maladie (réaliser une expertise auprès de jeunes de 16 à 25 ans rencontrant une situation de handicap et/ou de maladie)

Olivia Calixte
conseillère en Expertise Socio-Professionnelle
Association IPSHO



Contacts départementaux :

- ✓ **CD 59** : Alexandra WIEREZ (DEFJ) - alexandra.wierez@lenord.fr - 03 59 73 80 02 / Sandrine LEVI-VALENSIN (FSE+), sandrine.levi-valensin@lenord.fr - 03 59 73 51 01
- ✓ **CD 62** : Yann LE GALL (chef de service DEF) - Le.Gall.Yann@pasdecalais.fr - 03 21 21 64 59
- ✓ **CD 60** : Alexandra BOUVIER GALLAY (FSE+) - alexandra.BOUVIER-GALLAY@oise.fr - 03 44 10 47 02
- ✓ **CD 02** : Aurélie KERMAD (FSE+) - akermad@aisne.fr - 03 23 24 62 12
- ✓ **CD 80** : Catherine PIERREVAL (DEF) - cpierreval@somme.fr - 03 22 97 22 40

Dates des prochains webinaires

Jeudi 9 février : « Mobiliser les jeunes : prévention du décrochage scolaire, accompagnement, apprentissage » ;

Jeudi 2 mars : « La lutte contre la pauvreté, une étape préalable vers l'emploi » ;

Jeudi 16 mars : « Difficultés de recrutement et métiers en tension : quels leviers ? »